

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NO 923 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
DE 1 614 250,00 \$, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS, POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE
LA MONTÉE D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QU'une partie de la montée d'Argenteuil, d'une longueur de 1700 mètres linéaires, nécessite des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée et que ces travaux et honoraires sont estimés à 1 614 250,00 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 614 250,00 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec* le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 4 octobre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 4 octobre 2023 et rendu disponible pour consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement no 923 décrétant un emprunt et une dépense de 1 614 250,00 \$, remboursable en dix (10) ans, pour des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée, sur une partie de la montée d'Argenteuil soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense de 1 614 250,00 \$ pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil sur une distance approximative de 1700 mètres linéaires

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 614 250,00 \$, remboursable sur une période de dix (10) ans, pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant.

L'estimation détaillée préparée par FNX Innov inc. en date du 5 septembre 2023 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 :

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion :	4 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement :	4 octobre 2023
Adoption du règlement :	20 octobre 2023
Approbation du MAMH :	16 novembre 2023
Avis de promulgation :	6 décembre 2023

ANNEXE « B »
RÈGLEMENT 923

Calcul d’emprunt 1 614 250\$



MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
923-Argenteuil	1 614 250 \$
Période d'amortissement	Taux
10	5,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	128 300	80 713	209 013	1 485 950
2	134 800	74 298	209 098	1 351 150
3	141 500	67 558	209 058	1 209 650
4	148 600	60 483	209 083	1 061 050
5	156 000	53 053	209 053	905 050
6	163 800	45 253	209 053	741 250
7	172 000	37 063	209 063	569 250
8	180 600	28 463	209 063	388 650
9	189 600	19 433	209 033	199 050
10	199 050	9 953	209 003	0
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	1 614 250	476 270	2 090 520	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif. SFM- 2006-12-14

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT 923

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
Réfection de la Montée d'Argenteuil
et de la Montée du Bois franc
Appel d'offre : TP-2022-042



5 septembre 2023

Estimation préliminaire du coût des travaux
Montée d'Argenteuil

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
1.0	Préparation				
1.1	Déboisement		Montant forfaitaire		15 000,00 \$
1.2	Enlèvement et disposition de ponceaux	m l	101	50,00 \$	5 050,00 \$
1.3	Décohesionnement sur 200 mm d'épaisseur	m ²	12 000	4,00 \$	48 000,00 \$
				art. 1.0	68 050,00 \$
2.0	Voirie				
2.1	Disposition de blocs, incluant fracturation (provision)	m ³	250	70,00 \$	17 500,00 \$
2.2	Épierrement (provision)	m ³	1 000	25,00 \$	25 000,00 \$
2.3	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux (provision)	m ³	750	75,00 \$	56 250,00 \$
2.4	Géogridle Bioxial BX T2 de Texcel	m ²	14 000	6,50 \$	91 000,00 \$
2.5	Fondation supérieure, MG 20	t m	11 000	32,00 \$	352 000,00 \$
				art. 2.0	541 750,00 \$
3.0	Pavage				
3.1	Mise en forme et compactage	m ²	15 000	4,00 \$	60 000,00 \$
3.2	Ajustement de tête de regard existant	unité	5	750,00 \$	3 750,00 \$
3.3	Enrobé bitumineux couche unique	t m	2 350	165,00 \$	387 750,00 \$
3.4	Dalot en enrobé bitumineux	m l	275	65,00 \$	17 875,00 \$
3.5	Rechargement d'accotements en GBR	t m	775	40,00 \$	31 000,00 \$
3.6	Marquage de chaussée - ligne continue jaune	m l	1 950	4,00 \$	7 800,00 \$
3.7	Marquage de chaussée - ligne d'arrêt	m l	4	100,00 \$	400,00 \$
				art. 3.0	508 575,00 \$
4.0	Drainage				
4.1	Excavation de fossé 1 ^{re} classe (provision)	m l	250	140,00 \$	35 000,00 \$
4.2	Profilage/nettoyage de fossés	m l	1 900	25,00 \$	47 500,00 \$
4.3	Protection de l'environnement		Montant forfaitaire		10 000,00 \$
4.4	Ponceau circulaire en PEHD Ø375 mm (entrées)	m l	27	275,00 \$	7 425,00 \$
4.5	Ponceau circulaire en PEHD Ø450 mm	m l	74	425,00 \$	31 450,00 \$
4.6	Tuyau en béton armé (TBA) Ø750 mm	m l	9	1 200,00 \$	10 800,00 \$
4.7	Tuyau en béton armé (TBA) Ø900 mm	m l	9	1 500,00 \$	13 500,00 \$
4.8	Empierrement calibre Ø100-200mm	t m	700	50,00 \$	35 000,00 \$
4.9	Trappe à sédiments	unité	10	350,00 \$	3 500,00 \$
				art. 4.0	169 875,00 \$
5.0	Travaux connexes				
5.1	Ensemenement hydraulique H-3	m ²	5 700	10,00 \$	57 000,00 \$
5.2	Raccordement d'entrée charretière en MG 20	m ²	200	40,00 \$	8 000,00 \$
5.3	Raccordement d'entrée charretière pavée	t m	60	200,00 \$	12 000,00 \$
				art. 5.0	77 000,00 \$
6.0	Maintien de la circulation et signalisation des travaux			Montant forfaitaire	25 000,00 \$
7.0	Mobilisation et organisation de chantier			Montant forfaitaire	100 000,00 \$
8.0	Travaux imprévus (± 10%)			Montant forfaitaire	149 000,00 \$
	Coût total de construction (avant taxes)				1 614 250,00 \$


Préparé par : Jesse Tremblay, ing., MBA